

Article 9

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres ~~minimum~~ *au moins*, élus (~~pour une année~~) par l'assemblée générale et renouvelés (~~par 1/3~~) tous les 3 ans.

Le Conseil d'administration ~~choisit~~ *désigne* parmi ses membres un Bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) premier(e) vice-président(e)
- un(e) deuxième vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) trésorier(e) adjointe
- une personnalité qualifiée

Article 10

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois par an.

Le président fixe la date et établit l'ordre du jour. Les convocations sont adressées par le secrétaire au moins 3 semaines avant.

L'ordre du jour de l'assemblée comporte :

- le rapport moral par le président
- le rapport financier par le trésorier
- l'élection des membres du conseil d'administration
- la fixation de la cotisation

Lors de l'assemblée générale, ne seront traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.